

Direction du cinéma

291 boulevard Raspail
75675 Paris cedex 14

tél. 01 44 34 38 43

Mme Hortense de Labriffe
Déléguée générale de l'API

Mme Catherine Bertin
Déléguée Générale du SPI

M. Frédéric Goldsmith
Délégué général de l'UPC

Paris, le 1^{er} avril 2019

Mesdames, Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 19 février dans lequel vous nous interrogez au sujet de la mise en œuvre de la mesure de conservation des films de longs métrages rendue obligatoire dans le cadre de la procédure d'agrément depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion de la commission d'agrément du 20 février dernier, l'ensemble des questions que vous posez dans le courrier ont pu être abordées, des réponses ayant été apportées par la direction du cinéma et la direction du patrimoine.

A partir des réponses apportées lors de cette commission, je suis en mesure de vous indiquer les éléments de réponses suivants :

- Montant pouvant être inscrit dans le coût du film

Il n'y a aujourd'hui ni obstacle ni obligation à ce que le coût de conservation couvre la durée de cession des droits d'auteur. Antoine Rein, le président de la commission d'agrément, avait fait remarquer, lors de la commission du 20 février, qu'au-delà du premier cycle d'exploitation du film (environ cinq ans), le coût de la conservation pourrait être partagé entre les différents détenteurs de droits à recettes (coproducteurs et mandataires). Un groupe de travail avec un expert-comptable/commissaire aux comptes sera mis en place sur ce sujet afin de définir une méthode de détermination et d'inscription de ce coût dans la comptabilité du film.

- Durée minimale du contrat initial de conservation

Une durée de cinq ans renouvelables est acceptable, cohérente avec la première exploitation du film et l'évolution rapide des technologies.

- Modalités de prise en compte des coûts de conservation numérique au regard du crédit d'impôt

Ce point relève de l'administration fiscale dont la saisine par le CNC est en cours.

- Mise en œuvre de l'obligation dans le temps, notamment l'applicabilité de la mesure pour les films ayant reçu l'agrément des investissements avant le 1^{er} janvier 2019

La direction du cinéma a consulté le service juridique du CNC pour tenir compte des remarques des producteurs en commission d'agrément. Il ressort que l'exigence d'un contrat de prestation avec un prestataire technique concerne exclusivement les dossiers de demande d'agrément des investissements et d'agrément de production direct déposés à partir du 1^{er} janvier 2019.

- Modalités de conservation par le producteur

Cette modalité de conservation est possible dès lors que le producteur dispose d'une infrastructure adaptée et conforme aux recommandations techniques de la CST. A titre d'exemple, certaines sociétés de production de films d'animation sont équipées et organisées pour effectuer elles-mêmes la conservation de leurs œuvres. Par ailleurs, la CST va mettre en place un processus de qualification de la prestation proposée par les entreprises du secteur des industries techniques en matière de conservation de fichiers numériques au regard des recommandations de la RT043.

- Prise en compte éventuelle du poste conservation du devis (poste 89) dans les dépenses représentant des points à l'agrément

La commission d'agrément pourra étudier ce point à l'occasion des premiers dossiers qui seront concernés ; elle pourra ensuite se forger une jurisprudence en la matière.

- Conservation photochimique

Je vous confirme que ce mode de conservation est évidemment possible, dès lors qu'il s'agit bien d'un véritable retour sur pellicule donnant lieu à la fabrication d'un élément négatif.

- Les coproductions internationales

L'obligation de conservation des films de longs métrages ne concerne que les films d'initiative française.

La direction du cinéma et la direction du patrimoine se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération

Bien à vous Pour la Présidence *par délégation*
le directeur
Xavier Lardoux
Xavier Lardoux
